

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 mai 2017

Objet : RD - Liquidation du SYPARTEC - Convention à conclure entre le SYPARTEC, le Département de la Savoie, Grand Lac et Chambéry métropole - Cœur des Bauges

- date de convocation le 12 mai 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoiz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Jean-Pierre Beguin à Bernard Januel - de Frédéric Bret à Françoise Van Wetter - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Françoise Marchand à Jean-Benoît Cerino - de Gérard Marcucci à Dominique Pommat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christian Papegay à Mustapha Hamadi - de Benoit Perrotton à Josiane Beaud - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillemermet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 18 mai 2017

délibération n° 194-17 C

objet **RD - Liquidation du SYPARTEC - Convention à conclure entre le SYPARTEC, le Département de la Savoie, Grand Lac et Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

Xavier Dullin, président, rappelle que la loi NOTRe retire la compétence développement économique au Département et entraîne également le retrait des communautés d'agglomération des syndicats mixtes auxquels elles adhèrent pour leurs compétences obligatoires, ce qui est le cas du développement économique. Ainsi, le SYPARTEC, composé du Département de la Savoie et des deux agglomérations de Grand Lac et de Chambéry métropole, se trouve dissous de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2017. Il convient toutefois d'organiser les conditions dans lesquelles le SYPARTEC doit être liquidé à compter du 1^{er} juillet 2017.

Les trois membres du SYPARTEC se sont accordés sur les principes suivants :

- absence de tout versement de soulte par chacune des deux agglomérations au Département,
- portage par le Département de six salariés du SYPARTEC dans l'attente de la création de l'agence économique régionale qui aura vocation à reprendre, lors de sa création, ces six salariés pour les affecter à l'antenne savoyarde de cette agence régionale,
- participation du Département au budget de fonctionnement 2017 à une hauteur maximale de 915 315 € correspondant à six mois d'activité. Cette participation intègre la quote-part des annuités de dette du premier semestre 2017 au prorata du poids du Département (61 %) dans le SYPARTEC.

Parallèlement à cette procédure de liquidation du SYPARTEC, les deux agglomérations de Grand Lac et de Chambéry métropole - Cœur des Bauges travaillent à la création d'un nouveau syndicat mixte, Chambéry-Grand Lac Economie, compétent sur la totalité du territoire des deux agglomérations, et avec des partenariats avec la communauté de communes Cœur de Savoie, regroupant les services de développement économique de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et de Grand Lac, y compris le périmètre de Savoie Technolac et de Savoie Hexapole.

Vu les dispositions de la loi NOTRe et ses conséquences sur le SYPARTEC au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 engageant la procédure de liquidation du SYPARTEC,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention régissant la liquidation du SYPARTEC à compter du 1^{er} juillet 2017,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre le Département de la Savoie, le SYPARTEC, Grand Lac et Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 194-17 C

Objet de l'acte : RD - Liquidation du SYPARTEC - Convention à conclure entre le SYPARTEC, le Département de la Savoie, Grand Lac et Chambéry métropole - Coeur des Bauges

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalite 1 - Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Date de l'acte : 18 mai 2017

Annexe : convention liquidation SYPARTEC;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170518-lmc1H19302H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19302H1

Date de transmission en Préfecture : 02 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2017